

- 3 AVR. 2015

SEE	A	I	P
I. Doress			
S. Menau			
Police de l'eau	α		
BCC			
PPPP			
MISEN / AT			
OSPEAC			
A Attribution			
I Information			
P Participation			

DDTM du Nord / DDTM du Nord / SEE
 Service Eau et Environnement –
 Cellule Police de l'Eau
 62 boulevard de Belfort
 59 000 LILLE

Armentières, le 31 mars 2015

N/Référence : COU//N° 3902-003-003
 Objet : Dossier de Déclaration Loi sur l'Eau

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-joint, 3 exemplaires du dossier de déclaration au titre de l'article R. 214-1 du Code de l'Environnement, concernant la rubrique 2.1.5.0, pour le projet d'implantation des nouveaux bureaux et ateliers de la société FI.DG. à Beaufort.

Ce dossier porte les références suivantes :

- * Pour le dossier de déclaration : Entime DLE 3902-006-001 / Rév. B / 27.03.2015
- * Pour le résumé non technique : Entime DLE 3902-006-002 / Rév.B / 27.03.2015

Cette révision apporte les compléments d'information demandés par courrier en date du 08/01/2015.

Est joint aux 3 dossiers une lettre du demandeur.

Nous vous remercions de nous accuser bonne réception par courrier ou mail à c.beraud@entime.fr

Vous en souhaitant bonne réception et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de nos salutations distinguées.

Carole Beraud

P.J. : 3 exemplaires du dossier de déclaration Loi sur l'Eau + lettre du demandeur

Ingénierie environnementale. Prélèvements et mesures sol, eau et air.

14 av. de l'Europe - BP 90195 - 59421 Armentières Cedex
 Tél. 03 20 18 17 00 - Fax. 03 20 18 17 09 - www.entime.fr

[Signature]
SPE 59 / RECULE

- 7 AVR. 2015

N°



ISO 9001 - ISO 14001
 OHSAS 18001



PRÉFECTURE DU NORD

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT
L'IMPLANTATION DES NOUVEAUX BUREAUX ET ATELIERS DE LA SOCIETE FI.DG

COMMUNE DE BEAUFORT

DOSSIER N° 59-2014-00185
LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS

Le préfet du NORD

Commandeur de l'Ordre national du mérite

Officier de la Légion d'honneur

**ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS
N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 10/11/14, présenté par la Société FI.DG, enregistré sous le n° 59-2014-00185 et relatif à : L'IMPLANTATION DES NOUVEAUX BUREAUX ET ATELIERS DE LA SOCIETE FI.DG à BEAUFORT ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**SOCIETE FI.DG
Ferme de la Tour
9, rue de l'Hôpital
59330 BEAUFORT**

concernant :

L' IMPLANTATION DES NOUVEAUX BUREAUX ET ATELIERS DE LA SOCIETE FI.DG

dont la réalisation est prévue dans la commune de BEAUFORT.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 10/01/2015, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à **une amende** pour une contravention de 5ème classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de BEAUFORT où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune de BEAUFORT par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le

17 NOV. 2014

Pour le Préfet et par délégation,
La Responsable du Service
Eau Environnement,


Isabelle DORESSE

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

783/RE

Madame le Maire de BEAUFORT
Mairie de Beaufort

25,rue Aristide-Briand

59330 Beaufort

Lille, le

13 MAI 2015

Madame le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par la SAS FI-DG, en date du 10/11/2014, concernant l'opération suivante « **l'implantation des nouveaux bureaux et entrepôts de la société FI.DG sur la commune de Beaufort** ».

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Patrick PRYBE, en charge de ce dossier enregistré sous le n° 59-2014-00-185, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. :03 28 03 84 31 – fax : 03 28 03 83 80).

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

La Responsable du Service Eau Environnement,
~~L'adjointe au responsable~~
du Service Eau Environnement


Sylvie BROSSE

Copie à Monsieur le Responsable de la délégation territoriale de l'Avesnois



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

782/PE

Monsieur le Directeur
de la SARL FI.DG
Ferme de la Tour
9 rue de l'Hôpital

59330 BEAUFORT

Lille, le **13 MAI 2015**

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant :

**« l'implantation des nouveaux bureaux et entrepôts de la société FI.DG
sur la commune de Beaufort »**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 17/11/2014, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. **Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Cet accord est basé sur le dossier modifié déposé le 31/03/2015, suite à la demande de compléments en date du 08/01/2015.

Je vous rappelle que vous avez notamment pris l'engagement de remettre un plan de récolement (sous format informatique, extension DXF, recalé en coordonnées Lambert RFG 93 système France) du réseau d'assainissement eaux usées et du réseau eaux pluviales (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Le service en charge de la police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service. Vous voudrez donc bien nous communiquer ces dates sur la base du modèle joint.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de BEAUFORT pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai d'un an conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date de sa publication ou d'affichage en mairie. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

La présente décision ne vaut qu'au titre I du livre deuxième du code de l'environnement et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations relatives aux autres réglementations (urbanisme, ...).

Ce dossier, enregistré sous le n° 59-2014-00185, est suivi par Patrick PRYBE (Tél. 03 28 03 84 31 – patrick.prybe@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments distingués.

La Responsable du Service Eau Environnement,

**L'adjointe au responsable
du Service Eau Environnement**


Isabelle DORESSE
Sylvie MENACEUR

Copie à Monsieur le Responsable de la délégation territoriale de l'Avesnois

SAS FI.DG à BEAUFORT

« Implantation des nouveaux bureaux et entrepôts de la société FI.DG sur la commune de Beaufort »

Dossier Loi sur l'Eau n°59-2014-00185

Le pétitionnaire ci-dessus dénommé déclare¹

démarrer les travaux à la date du

À retourner dûment complété à :

→ DDTM du Nord
Service Environnement – Cellule police de l'eau
62 Boulevard de Belfort
CS 90007
59042 Lille Cedex

¹ Déclaration à faire au démarrage, ainsi qu'à chaque reprise après interruption